

N°30/17 – 1<sup>er</sup> octobre 2012

## **Dispositif d'animation 10-14 ans : subvention complémentaire allouée au FONJEP**

**Le rapporteur,**

☛ indique qu'il est indispensable d'accompagner l'évolution du poste de l'animateur de la MJC, en charge du dispositif passerelle 10-14 ans, par un passage de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, compte tenu de la fréquentation en croissance. Cette augmentation de temps de travail génère un surcoût estimé à 3 020 € annuels.

En conséquence, il est proposé que la participation de la commune, d'un montant initial de 13 831€, fixée par délibération n° 29/08 en date du 25 juin 2012, soit portée à 16 851 €, ce qui représente un financement du poste FONJEP s'établissant désormais à 24 043,50 €, contre 21 023,50 € initialement.

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 20 septembre 2012 ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

le versement au FONJEP d'une subvention totale de 16 851 €, dont 10 000 € ont déjà fait l'objet d'un acompte versé le 16 avril dernier, pour le financement du poste d'animation ;

**AUTORISE :**

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

**VOTE : à l'unanimité**